

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8

Séance du 5 juillet 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet, Le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 votants : 10 – 1 Pouvoir

Présents : Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER- Philippe TIMSONNET-Magalie ANTRESSANGLE-Rémy JALLIFIER-Nelly GUILLET- - Johann PONÇON Isabelle REGNIANI- Mar'ènc BAPPIER

Excusés : Jonathan TESTON - Nicole GAMONET VIDAL

Pouvoir : De Nicole GAMONET VIDAL à Thomas OTTENHEIMER

Secrétaire de séance : Philippe Timsonet

Délibération n°2016 – 07- 003 / Projet Fusion Intercommunalité

Le Maire expose que suite à la réception de l'arrêté préfectoral n°2016 123-004 du 2 mai 2016, l'ACCORD du Conseil Municipal est requis sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays du Royans et de la communauté des communes du Vercors dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet acte (soit jusqu'au 17 juillet 2016).

Dans le même délai, Les conseils communautaires sont consultés pour AVIS. La réunion du conseil communautaire est fixée au 7 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal est également invité à statuer sur les éléments du pacte statutaire (représentativité, siège, dénomination)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**

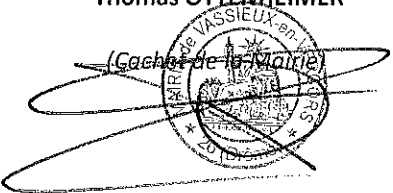
➔ **REFUSE le projet de fusion de la communauté de communes du Pays du Royans et de la communauté de communes du Vercors proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme.**

Le périmètre proposé reste bien inférieur au projet de périmètre initial qui aurait permis de rassembler les communes drômoises et iséroises du Royans et du Vercors. Il ne s'agit que d'une étape dans le processus de rationalisation du paysage intercommunal français. A terme, les territoires les moins peuplés seront donc contraints, par la loi, à fusionner.

La prise en compte de ces éléments, le positionnement à prendre par rapport au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la montée en charge progressive des compétences à l'échelon intercommunal (eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, gestion de l'administration du droit des sols, plan local d'urbanisme intercommunal), doit conduire les élus à pousser une réflexion permettant d'inscrire le territoire dans une démarche d'organisation pérenne plutôt que de subir les aléas de fusions successives portant préjudice au développement territorial.

➔ **En conséquence, dans une logique de rationalisation des deniers publics, dans le respect du sens premier de la Loi NOTRE et dans une cohérence territoriale évidente et maintes fois démontrée et pratiquée, le Conseil Municipal valide le principe de la constitution d'un EPCI rural de moyenne montagne englobant les territoires du Vercors et du Royans des deux départements de l'Isère et de la Drôme.** A défaut, la fusion initialement envisagée dès le 1^{er} janvier 2017 par les deux CDCl iséroise et drômoise (regroupant la Communauté de Communes du Pays du Royans, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et la Communauté des Communes du Vercors) pourrait permettre dès le 1^{er} janvier 2018 le rattachement de toutes les communes de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère qui désiraient se rattacher à cette nouvelle intercommunalité.

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A VASSIEUX-EN-VERCORS Le 05/07/2016 Le Maire Thomas OTTENHEIMER (Cachet de la Mairie) 
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.